



A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER
A ROYAN**

HT/ET
A SG N° 09/0511

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Considérant que la SARL LE NEPTUNA est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 424 000 479 (Code APE 553 A),

Considérant que la SARL LE NEPTUNA a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL LE NEPTUNA est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 23 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Café, bar, snack ; pâtisserie, glaces, salon de thé, gaufres, crêpes étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1^{er} Juin 2009 pour se terminer le 31 Mai 2010 moyennant une redevance de 4.983,55 € ainsi calculée : 121,55 €/m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux .

ARTICLE 3 : Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : La SARL LE NEPTUNA, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Lu et Approuvé,
Pour la SARL LE NEPTUNA,
Patrice ROUILLER

Fait à ROYAN,
Le 19 mai 2009
Pour Le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 juin 2009

